

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 26-03-052

Élection du Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, doyen de l'assemblée.

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - EBURDERY Aurélie - RAMBAUD Xavier -
RETORNAZ Lénaïck - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - DELANNOY Pascal -
BERQUEZ Sophie - GIRAUD Nicolas - JOFFRE Aurélie - CONTARDO Yves - LAURENT
Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance :

PENINON Gwenaëlle

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, prend la présidence de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le président de séance propose de désigner Madame PENINON Gwenaëlle.

Madame PENINON Gwenaëlle est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance dénombre les conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint (8 conseillers présents au minimum).

Il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président de séance sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame EBURDERY Aurélie et Monsieur CONTARDO Yves acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Madame Corine FALCOZ pose la candidature de Madame Corine FALCOZ au nom du groupe « ICI VALLOIRE ».

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX enregistre la candidature de Madame Corine FALCOZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX proclame les résultats :

- | | |
|---|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| - nombre de bulletins nuls ou assimilés : | 0 |
| - nombre de bulletins blancs : | 2 |
| - suffrages exprimés : | 13 |
| - majorité requise : | 8 |

Madame Corine FALCOZ a obtenu : 13 voix.

Madame Corine FALCOZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le procès-verbal en conséquence est rédigé pour transmission auprès de la Préfecture de la Savoie.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Corine FALCOZ.



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Valloire, le 24/03/2026

Le Maire,
Corine FALCOZ.

